



**MAIRIE
DE
SAUSHEIM**

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 068 300 25 00022

Déposé le : 18/11/2025

Sur un terrain sis à : 7 Avenue Konrad
Adenauer

Et cadastré : 300 12 325, 300 12 327

Pour : Réaménagement d'un hall commercial
en garage pour poids lourds et véhicules
utilitaires.

Modification des façades et extension de
bureaux.

Démolition du SAS d'entrée existant ainsi que
le panneau d'entrée de la cour.

Ce bâtiment n'accueillera pas de public.

Démolition SAS d'entrée

Démolition du panneaux d'accueil de la cour

DESTINATAIRE**SASU SUD ALSACE TRUCKS****25 Rue de Mulhouse****68170 RIXHEIM**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire le 18/11/2025 pour un projet de réaménagement d'un hall commercial en garage pour poids lourds et véhicules utilitaires situé 7 Avenue Konrad Adenauer.

Après examen des pièces jointes à votre demande de Permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes :

- **PC04 Notice décrivant le terrain et le projet.** Merci de bien vouloir compléter ce document en fournissant des éléments plus détaillés et suffisamment explicites permettant de démontrer le respect des dispositions réglementaires suivantes :
 - l'article UX 12.3 du PLU,
 - l'article L113-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,
 - les articles R111-25-3 à R111-25-6 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux dispositifs de gestion des eaux pluviales.
- **PC11 Etude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme].** Votre projet est soumis à examen au cas par cas au titre de la Rubrique 41 de la nomenclature figurant à l'annexe R. 122-2 du code de l'environnement. Vous voudrez bien fournir cette pièce.

J'appelle votre attention sur la nécessité de me faire parvenir les pièces demandées dans un délai de trois mois maximums à compter de la réception de la présente.

En effet, le code de l'urbanisme dans son article R.423-39, m'oblige à vous signifier que tout dossier non complété dans les trois mois suivant la réception d'une demande de pièces fait

l'objet d'une décision tacite de rejet. Je vous précise que le délai d'instruction partira de la réception des pièces complétant le dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Sausheim, le 10 DEC. 2025

Pour le Maire
L'Adjointe à l'urbanisme
Sophie LÉNEZ



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.